



由来人生流
école de la Source de Vie

CLUB DE KENDO-IAIDO
arts martiaux et culture japonaise

Adresse postale : 61, rue de Cuvilly - 60490 LATAULE
Tél.: 03.60.45.94.07 • 06.50.53.96.58
www.yurajinsei.fr • info@yurajinsei.fr
Affilié à la FFJDA sous le N° : 24-60-041-3 • Association loi 1901 • N° W603005905
Siège social : 1, Place de Verdun - 60490 RESSONS-SUR-MATZ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conçu pour garantir à tous ses membres une pratique la plus rigoureuse possible et sans danger, de nos disciplines (KENDO-IAIDO-KENJUTSU-BATTODO), ce présent règlement intérieur définit la vocation et les règles internes "incontournables" du Dojo, dans la plus pure tradition japonaise du Budo.

ÉTIQUETTE

À l'entrée du bureau, les pratiquants, membres ou visiteurs, sont priés de présenter leurs civilités au Sensei, aux Sempais et aux autres pratiquants. Avant d'entrer dans le Dojo, chacun ôte ses chaussures.

En pénétrant dans le Dojo (sur le parquet) chacun devra saluer le Shinza (autel Shinto ou Bouddhique) debout (Ritsu Rei), marquant ainsi son respect envers le Dojo et tout ce qu'il représente ainsi que son désir d'apprendre. Pour les différents saluts afférents à la pratique, se reporter au paragraphe "Étiquette du Dojo". Les règles de politesse usuelles doivent être respectées dans toutes les parties du Dojo.

TENUE VESTIMENTAIRE

La pratique nécessite le port d'un Keikogi, d'un pantalon, d'une ceinture (Obi) pour le laido, et d'un Hakama. Toutes les tenues devront être propres et repassées régulièrement. Chacun devra ranger correctement ses affaires tant civiles que de pratique sur un ou plusieurs cintres. Les armes seront aussi très soigneusement entretenues pour éviter tout risque de blessure.

INSCRIPTION

L'inscription (et l'acceptation par le Dojo), sous-entend l'engagement moral, technique et physique envers le Sensei et les Sempai ; il est donc interdit de pratiquer dans un autre Dojo sans l'autorisation du Sensei. Si d'autres disciplines sont déjà pratiquées ailleurs, remplir soigneusement la feuille annexe. Il est par ailleurs interdit aux membres du Dojo n'en possédant pas l'autorisation du Sensei de :

- pratiquer toutes nos disciplines en dehors du Yurajinsei ryu
- d'étudier sous la direction d'un autre professeur ;
- d'enseigner toutes nos disciplines soi-même ;
- de faire des démonstrations ;
- d'utiliser nos disciplines à des fins offensives ou négatives.

COTISATIONS

Les effets et armes restés au Dojo plus de 3 mois après la radiation deviendront propriété du Yurajinsei ryu et seront utilisés pour l'entraînement des Sempai et des débutants. En cas de radiation, toutes les sommes versées à titre de droit d'entrée et de cotisations ne seront pas remboursées et restent acquises au Dojo. En cas de problèmes financiers, contactez tout de suite le secrétariat, ne pas laisser "traîner" la situation (dans le Budo, la seule route est la ligne droite...).

ENTRAÎNEMENT

Durant la pratique, écouter strictement les commandements, les conseils et les ordres du Sensei et des Sempai ; ne pas donner de conseils ou d'enseignement aux moins anciens que soi sans y avoir été invité par le Sensei ou le responsable du cours. Le Sensei connaît bien le niveau de chacun et n'enseigne que ce qui peut être assimilé techniquement, moralement, intellectuellement et physiologiquement à chacun.

Le nombre de katas importe peu, brûler les étapes ne sert à rien ; faites confiance à la pédagogie du Sensei. Après avoir reçu l'enseignement du professeur et avoir pris conscience de sa valeur, l'élève devra persévérer jusqu'à assimilation totale par force de patience et de recherches personnelles pour parvenir à une exécution parfaite autant mentale que technique et physique des techniques des disciplines enseignées au Yurajinsei ryu, tout en restant en harmonie avec le concept de ces disciplines. Pour prétendre à cette forme de pratique et parvenir à l'assimilation complète qui en découle, les indications techniques et les conseils du Sensei devront être acceptés entièrement et appliqués sérieusement et sincèrement, sans qu'aucun jugement personnel d'aucune sorte n'intervienne. L'élève ne devra pas se persuader ou s'imaginer avoir parfaitement assimilé l'enseignement dispensé par le Sensei et ne plus tenir compte, ni appliquer ou même ignorer les instructions techniques, morales et ses conseils, ou encore, réduire de lui-même la fréquence de son enseignement. Si l'un des cas qui précèdent n'est pas respecté ou appliqué, l'élève devra accepter avec soumission le jugement du Sensei qui pourra se traduire par l'obligation de quitter le cours avant qu'il ne soit fini, d'être radié temporairement ou définitivement du Dojo. Dans le cas d'un malentendu ou d'incompréhension de quelque sorte que ce soit, l'élève devra immédiatement soumettre son problème au Sensei et dissiper le malentendu sans délai. L'harmonie la plus totale est de rigueur dans un Dojo... Pendant l'entraînement, il faudra aussi veiller à prendre garde de ne pas se blesser ni de blesser les autres, les utilisateurs de Katana (sabre réel japonais) devront constamment vérifier l'état de leur sabre et la solidité du Mékugi (goupille). Le Dojo décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié si nécessaire par le Comité Directeur, comme le prévoient les statuts du Dojo.

Le Kenshi
Lu et approuvé

M. Eric MALASSIS
Président du Yurajinsei